

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 21 janvier 2019 portant ouverture au titre de l'année 2019 d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS)

NOR : PRMS1902531A

Par arrêté de la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, en date du 21 janvier 2019 :

Une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds (CAPEJS) est organisée au titre de l'année 2019 pour les candidats relevant de l'article 4 *ter* de l'arrêté du 25 février 1988 modifié.

Les épreuves pratiques, dont les dates seront fixées ultérieurement, se dérouleront dans l'établissement du lieu de stage de chaque candidat.

Les dossiers de candidature devront être composés des pièces suivantes :

- une demande d'inscription sur papier libre ;
- la copie recto verso d'un justificatif d'identité en cours de validité, délivré par une administration publique, comportant la photographie du titulaire ;
- les copies de titres ou diplômes ;
- le nom et l'adresse du service ou établissement dans lequel sont effectués les enseignements pratiques, les stages cliniques et les stages de pédagogie pratique ;
- tout document délivré par l'université justifiant que le candidat remplit les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'article 4 *ter* de l'arrêté du 25 février 1988 modifié.

Les dossiers devront être adressés avant le 10 février 2019 à la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, direction générale de la cohésion sociale, sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées, bureau de l'insertion, de la citoyenneté et du parcours de vie des personnes handicapées (bureau 3B) Montparnasse Sud Pont, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.